

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 199

présenté par

Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 37

Compléter l'alinéa 2 par les deux phrases suivantes :

« La validation comprend une part de contrôle de fin de formation, une part de validation d'unités de valeurs notamment sur des parcours personnels (artistique et culturel, professionnel, citoyen), ainsi que sur un ou plusieurs projets réalisés par l'élève de manière transdisciplinaire et réflexive. Les modalités des parcours personnels et de cette validation du baccalauréat sont fixées par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le baccalauréat doit faire l'objet d'une grande réforme pour être entièrement repensé. C'est dans l'objectif d'une telle réforme que le présent amendement propose d'inclure en plus d'une part de contrôle de fin de formation, une part de validation d'unités de valeurs notamment concernant les différents parcours personnels que sont le parcours artistique et culturel, le parcours professionnel et le parcours citoyen – ces trois parcours devant être aménagés tout au long du cursus scolaire de chaque élève – ainsi qu'une ou plusieurs réalisations personnelles de l'élève.

Ces réalisations doivent être transdisciplinaire et impliquer une dimension réflexive sur les compétences et connaissances mobilisées pour les effectuer. Cette dimension réflexive est indispensable pour que les élèves aient une réelle compréhension de leur formation et puissent ensuite l'utiliser dans leurs réalisations futures, qu'elles soient scolaires ou professionnelles.